

6 mars 2000

00.317

Question Bernard Matthey

Assurance incendie et chauffage à distance

Les immeubles raccordés à un réseau de chauffage à distance n'ont pas d'installation de combustion sur place.

A ce titre, ils présentent un risque réduit d'incendie.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage de diminuer la prime des bâtiments ainsi raccordés?